

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 32 - Procurations : 8
Rappel des dates : Convocation Générale : 10/10/2025 - Affichage : 10/10/2025

Le seize octobre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente Le Landon au Breil sur Méry sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie		Pouvoir donné à Jocelyne ASSE-ROTTIER - 15/10/2025	
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	DOUYERE Olivier	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André			X
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à Arnaud MONGELLA - 13/10/2025	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		Pouvoir donné à Anthony TRIFAUT - 15/10/2025	
	FOUQUET Stéphane			X
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine			X
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	GADEMER Catherine		Pouvoir donné à Jackie SURUT - 13/10/2025	
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette		Pouvoir donné à Michel FROGER - 16/10/2025	
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial		Pouvoir donné à Alain COURTABESSIS - 13/10/2025	
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia		Pouvoir donné à Charly TERTRE - 06/10/2025	
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VAL DE LA HUNE	PINTO Christophe	X		
	BARRAIS Vincent		Pouvoir donné à Christophe PINTO - 16/10/2025	
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Objet : Transfert de compétence – création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Délibération n°2025-10-103

En application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de la Communauté de communes peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Dans l'objectif d'assurer une cohérence de l'exercice, tant juridiquement que budgétairement, de la compétence obligation ZAE, les délégués communautaires se prononcent sur le transfert de la compétence facultative : **création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire** sur l'ensemble du territoire.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de communes.

Il en résulte qu'après l'adoption et la notification de la présente délibération au Maire de chaque commune membre, les Conseils municipaux auront un délai de trois (3) mois pour se prononcer sur le transfert de la compétence voirie à la Communauté de communes. À défaut de délibération dans ce délai, la décision de chaque commune est réputée favorable.

En outre, dès l'obtention de la majorité requise, le transfert de compétence est prononcé par arrêté du préfet de la Sarthe. Ce transfert de compétence entraînera, de plein droit, une mise à disposition des biens meubles et immeubles existants, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le Vice-président en charge des finances explique aux délégués communautaires qu'à la suite de ce transfert de compétence, seules les voies internes aux zones d'activités économiques seront reconnues d'intérêt communautaire.

En conséquence, la Communauté de communes exercera la compétence voirie sur les voies de circulation interne des ZAE. Toutes les voies communales, non concernées par les ZAE, resteront la compétence de la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu l'article L. 5211-17, le II de l'article L. 5211-5 et L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Entendu la présentation du Vice-président en charge des finances.

- **Accepte** la prise de la compétence facultative création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
- **Autorise** le Président à notifier la présente délibération au Maire de chaque commune afin que les conseils municipaux se prononcent sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire dans le délai de 3 mois.

Adopté.

Abstention : A. TRIFAUT, M. MACÉ, S. LEDRU, N. CHAILLOUX.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 17 octobre 2025,

Le Président,
André Pigné



Publié le 22 octobre 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
La Juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.